

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le deux décembre deux mille vingt-deux à 18h45,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	25/11/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	09/12/2022

**OBJET :**

**Centre municipal culture et loisirs : convention de projet portant sur l'année scolaire  
2022/2023 avec le Fond Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , M. Alain BLANC , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Vincent MEDILI procuration à Mme Françoise DUSSERRE, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Sabrina CAL procuration à Mme Catherine ASSO, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Eric MONTROYA procuration à M. Pierre PHILIP, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

**Absent(s) :**

M. Jean-Louis BROCHIER, M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chiara GENTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Une des actions phare de la direction de la culture et de ses établissements est le Plan Local d'Éducation Artistique qui a pour objectif d'organiser et de promouvoir sur son territoire un parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous les enfants, adolescents et jeunes adultes en s'appuyant sur des artistes et des programmations artistiques. L'École Municipale d'Arts Plastiques non diplômante de la Ville de Gap qui accueille plus de 400 usagers par semaine et qui enseigne des disciplines variées (dessin, peinture à l'huile, acrylique, aquarelle, modèle vivant, art numérique, sculpture sur bois, céramique, vitrail, techniques mixtes, gravure et vidéo), y prend part.

Le Fond Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur, également engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire et qui contribue pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain, s'est ouvert à des projets d'éducation artistique et culturelle et a lancé en février 2021 un appel à projet F.R.A.C. Suite au Comité de Pilotage du 30 avril 2021, la candidature de la Mairie de Gap a été retenue.

Le Conseil municipal de la Ville de Gap réuni en séance le 10 décembre 2021 a entériné ce partenariat avec le F.R.A.C..

Durant ces trois années, il sera décliné une convention annuelle spécifique de projet. Elles détermineront la nature du projet mis en place pendant l'année scolaire, ses conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des parties.

Pour l'année scolaire 2022/2023, conformément aux objectifs mentionnés ci-dessus, et selon les dispositions de la convention-cadre de partenariat qui les unit, le Frac et la Mairie de Gap s'associent pour mener le projet "Pas de côté". Il contribuera au parcours éducatif artistique et culturel de l'élève, et devra être inscrit au volet culturel de l'établissement. Pour cela, les parties ont sélectionné le dispositif : « Mon exposition de A à Z ».

Conçues en collaboration avec les chargés de projets en milieu scolaire du Frac, les expositions Frac "à la carte/mon expo de A à Z" permettent d'aborder les questions relatives à la création contemporaine dans l'environnement quotidien des élèves.

L'exposition nommée "Pas de côté" sera ainsi proposée du 23 Janvier au 29 avril 2023 à la Galerie d'Art "La Grange".

En conséquence, il convient de formaliser la convention de projet portant sur l'année scolaire 2022/2023 (en pièce jointe).

#### **Décision :**


**Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 18 et 23 novembre 2022 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de projet pour l'année scolaire 2022/2023.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

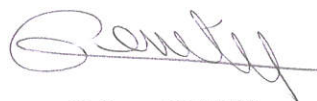
- POUR : 40

La Conseillère Municipale Déléguée



Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Le Secrétaire de Séance



Chiara GENTY

Transmis en Préfecture le : 15 DEC. 2022

Affiché ou publié le :

15 DEC. 2022

<b>FRAC</b>	<b>Provence Alpes Côte d'Azur</b>	20 bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracpaca.org www.frac-provence-alpes-cotedazur.org + 33 (0)4 91 91 27 55
-------------	---	---

## Convention de projet année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés :

**Le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
20 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille  
N° de SIRET : 345 362 255 00027 - Code APE : 9102Z  
Association régie par la loi du 1er juillet 1901  
Représentée par Madame Muriel Enjalran, en sa qualité de Directrice

ci-après dénommé le « **Frac** »,

Et

**La Mairie de Gap**  
3 Rue du Colonel Roux, 05000 Gap  
Représentée par Monsieur Roger Didier, en sa qualité de Maire

ci-après dénommée la « **Mairie de Gap** »,

Conjointement désignées ci-après « **les parties** »

### Préambule

Le **Frac** Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément au cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds Régional d'Art Contemporain figurant dans l'arrêté du 5 mai 2017, remplit les missions générales qui lui sont dévolues en matière d'acquisition d'œuvres représentatives de la création contemporaine sous toutes ses formes, de constitution d'un patrimoine contemporain public et de la diffusion de ces œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional, national et international.


Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, le **Frac** contribue pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain. Le **Frac** poursuit également une mission de conseil et d'expertise auprès des collectivités et structures associatives pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique culturelle et de leur programmation en arts visuels.

L'école municipale d'arts plastiques de la ville de Gap accueille de nombreux publics tout au long de l'année. Enfants, adolescents et adultes pratiquent le dessin, la peinture à l'huile, autant que la sculpture, la céramique, et de nombreuses techniques allant de la gravure à la vidéo. Depuis 2021, la ville de Gap et le Frac développe une proposition d'exposition conçue en lien étroit avec les équipes de l'école, avec un double objectif : permettre aux élèves de découvrir et produire autour des œuvres lors de temps privilégiés, et proposer aux habitants et établissements scolaires gapençais une exposition d'art contemporain accompagnée de médiation.

Pour l'année scolaire 2022/2023, conformément aux objectifs mentionnés ci-dessus, et selon les dispositions de la convention-cadre de partenariat qui les unit, le **Frac** et la **Mairie de Gap**, s'associent pour mener le projet *Pas de côté*. Il contribuera au parcours éducatif artistique et culturel de l'élève, et devra être inscrit au volet culturel de l'établissement. Pour cela, les parties ont sélectionné le dispositif : « Frac à la carte ».

Conçu en collaboration avec les chargés de projets en milieu scolaire du **Frac**, les expositions Frac à la carte/Mon expo de A à Z permettent d'aborder les questions relatives à la création contemporaine dans l'environnement quotidien des élèves.

### **Article 1. Définitions**

	<p>Le Fonds régional d'art contemporain est financé par le ministère de la Culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p>
---	---

<b>FRAC</b>	<b>Provence Alpes Côte d'Azur</b>	20 bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracpaca.org www.frac-provence-alpes-cotedazur.org + 33 (0)4 91 91 27 55
-------------	---	---

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans la présente convention ou en relation avec elle, les mots listés ci-dessous auront la définition suivante :

« Convention » : désigne la présente convention conclue entre le **Frac** et la **Mairie de Gap**

« Convention-cadre » : désigne la convention cadre conclue entre le **Frac** et la **Mairie de Gap** pour les années 2021 à 2024

« Projet » : Désigne le projet *Pas de côté* pour lequel le **Frac** et la **Mairie de Gap** s'associent.

« Œuvres » : désigne les œuvres mises à disposition par le **Frac** dans le cadre du projet.

## Article 2. Objet, porteur.se de projet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Frac, après avis favorable du Comité de prêt, met à disposition de la **Mairie de Gap** les œuvres visées dans l'article 4 de la présente convention, pour l'exposition unique suivante :

Titre de l'exposition : *Pas de côté*

Dates de présentation : du 18 janvier au 3 mai 2023

Date de finissage : 12 avril 2023

Lieu d'exposition : Centre d'art contemporain la Grange

Adresse : 16 La Placette, 05000 Gap

Nom du directeur du lieu d'exposition / responsable administratif et financier de l'organisme : Monsieur Roger Didier, en sa qualité de Maire de Gap

Les porteuses de projet au sein de la **Mairie de Gap** sont :

Frédérique Boussard, responsable du Centre Municipal Culture et Loisirs

[frederique.boussard@ville-gap.fr](mailto:frederique.boussard@ville-gap.fr)

04 92 53 26 80

Nadège Lemoine, Coordinatrice projets, service culturel de la ville de Gap

[nadege.lemoine@ville-gap.fr](mailto:nadege.lemoine@ville-gap.fr)

04 92 53 25 22

Les interlocutrices désignées au sein du **Frac** sont :

-Clémence Plantard, responsable de la diffusion éducative

[clemence.plantard@frac-provence-alpes-cotedazur.org](mailto:clemence.plantard@frac-provence-alpes-cotedazur.org)

-Coralie Bugnazet, chargée de projets éducatifs

[coralie.bugnazet@frac-provence-alpes-cotedazur.org](mailto:coralie.bugnazet@frac-provence-alpes-cotedazur.org)

ligne directe 04 91 90 28 72


La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et pour l'année scolaire en cours. Elle n'est pas reconductible.

## Article 3. Descriptif du projet et déroulé

### Descriptif du projet :

Après une première année de collaboration autour de l'architecture, cette seconde exposition aborde les relations entre pratique sportive et artistique. Elle sera le support d'un travail spécifique avec plusieurs groupes d'élèves de l'école municipale autour des questions de médiation.

Le choix des œuvres par l'équipe enseignante en début d'année scolaire permettra d'élaborer plusieurs axes de recherches plastiques pour les jeunes de tous niveaux. Un programme de médiation est mis en place en parallèle afin de permettre aux habitants de la ville de profiter de cette exposition ouverte au tout public. En avril, un finissage marquera la fin de l'exposition et sera l'occasion de découvrir les productions des élèves en dialogue avec les œuvres exposées.

	<p>Le Fonds régional d'art contemporain est financé par le ministère de la Culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p>
---	---

<b>FRAC</b>	<b>Provence Alpes Côte d'Azur</b>	20 bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracpaca.org www.frac-provence-alpes-cotedazur.org + 33 (0)4 91 91 27 55
-------------	---	---

L'exposition :

Pour cette seconde d'année de partenariat, le **Frac** et **l'école municipale d'arts plastiques de Gap** proposent un regard sur les pratiques artistiques en lien avec le sport. Ancré dans la dynamique des Olympiades Culturelles, cette exposition composée d'œuvres et d'éditions de la collection du **Frac** sera enrichie en fin d'année par les productions plastiques des élèves de l'école, qui prennent comme leurs enseignants une part active au projet.

Décontextualisées, la marche, la navigation, la pratique du skate board ou encore l'engouement pour les jeux vidéo nous offrent à travers les œuvres présentées un regard sur ce mélange des genres, et ouvre une réflexion sur le décloisonnement des disciplines. L'occupation de l'espace public entre en résonance avec ces questionnements, à la manière d'un terrain de jeu commun à l'art et au sport dans les usages d'aujourd'hui.

Cette exposition fait l'objet d'un travail avec plusieurs de groupes de jeunes, qui participent au montage de l'exposition, à sa communication, à sa médiation et qui auront l'occasion de rencontrer certains des artistes à l'occasion d'un temps d'échange.

Calendrier de l'action :


Mardi 17 janvier : transport aller des œuvres  
 Mercredi 18 janvier : montage de l'exposition et vernissage  
 Février : rencontre avec un ou deux artistes et les groupes de jeunes  
 Mercredi 12 avril : finissage valorisant les productions des jeunes  
 Mercredi 3 mai : démontage  
 Jeudi 4 mai : transport retour

**Article 4. Conditions et modalités du prêt d'œuvres**

Pour la période du 17 janvier au 04 mai 2023 « Pas de côté », le **Frac** s'engage à mettre à disposition de la **Mairie de Gap** les œuvres suivantes dont la valeur d'assurance globale s'élève à 68 992 euros.

Liste des œuvres :

- Cory Arcangel, *I shot Andy Warhol*, 2002, Numéro d'inventaire : 2005.546, Valeur d'assurance : 20 000 EUR
- Gérard Deschamps, *Hands off*, 2001, Numéro d'inventaire : 2021.1146, Valeur d'assurance : 18 000 EUR
- Mathias Poisson, *Instant de marche*, 2006, Numéro d'inventaire : 2016.913, Valeur d'assurance : 500 EUR
- Mathias Poisson, *Prendre à gauche puis à droite*, 2003, Numéro d'inventaire : 2016.914 (A), Valeur d'assurance : 500 EUR
- Mathias Poisson, *Quartier de peine*, Numéro d'inventaire : 2016.914 (B), Valeur d'assurance : 500 EUR
- Mathias Poisson, *Dérive à Marseille*, 2003, Numéro d'inventaire : 2016.914 (C), Valeur d'assurance : 500 EUR
- Mathias Poisson, *Promenade sur la corniche de Marseille*, 2003, Numéro d'inventaire : 2016.914 (D), Valeur d'assurance : 500 EUR
- Mathias Poisson, *Promenade à Verduron*, Numéro d'inventaire : 2016.914 (F), Valeur d'assurance : 1 250 EUR
- Mathias Poisson, *Découverte d'Oran*, Numéro d'inventaire : 2016.915 (A), Valeur d'assurance : 500 EUR
- Mathias Poisson, *Carte souterraine de Lurs*, 2016, Numéro d'inventaire : 2016.916, Valeur d'assurance : 1 000 EUR
- Jean-Jacques Rullier, *La promenade en ville sur les trottoirs*, 2019, Numéro d'inventaire : 2020.1131 (A), Valeur d'assurance : 7 000 EUR

	<p>Le Fonds régional d'art contemporain est financé par le ministère de la Culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p>
---	---

<b>FRAC</b>	<b>Provence Alpes Côte d'Azur</b>	20 bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracpaca.org www.frac-provence-alpes-cotedazur.org + 33 (0)4 91 91 27 55
-------------	---	---

-Jean-Jacques Rullier, *La promenade dans les rues calmes*, 2020, Numéro d'inventaire : 2020.1131 (B), Valeur d'assurance : 7 000 EUR

-Jean-Jacques Rullier, *La colline de Saint Blaise vers 15h30 au printemps 2013*, 2013, Numéro d'inventaire : 2020.1131 (C), Valeur d'assurance : 7 000 EUR

-Olivier Tourenc, *Armoire bateau école n°3*, 1995, Numéro d'inventaire : 96.326 (A), Valeur d'assurance : 4 422 EUR (10/2011)

- Pierre Alferi, Jacques Julien, *Personal pong*, 1996, Numéro d'inventaire : EM2022016, ALFE 1996 FRAC  
Valeur d'assurance : 70 EUR

-Alessandra Cencin, *[Essai 2 – Futjboal]*, 2014, Numéro d'inventaire : EM2016225, FANZ NOMO 2014 3 FRAC  
Valeur d'assurance : 55 EUR

-Antoni Muntadas, *panem et circenses*, 1993, Numéro d'inventaire : EM20121066, MUNT 1993 ULS  
Valeur d'assurance : 85 EUR

-Hubert Renard, *[Vols]*, 1996, Numéro d'inventaire : EM20121293, RENA.H 1996 ULS, Valeur d'assurance : 60 EUR

-Thomas Wattebled, *Citius Altius Fortuito*, 2021, édition de la collection personnelle de l'artiste, Valeur d'assurance : 50 EUR

La **Mairie de Gap** s'engage à assurer la totalité des œuvres et du matériel listés ci-dessous pour un montant global de 68 992 euros.

La **Mairie de Gap** s'engage à employer exclusivement les œuvres d'art qui lui ont été confiées pour le but du projet. Elle s'engage à mettre à disposition des techniciens pour assister l'équipe du **Frac** qui réalise l'accrochage et le démontage.

Le **Frac** apporte son expertise technique, artistique et pédagogique tout au long du projet.

#### Article 5. Transport des œuvres

La **Mairie de Gap** s'engage à prendre en charge le transport aller et retour des œuvres selon les indications fournies par le **Frac**.

Date d'enlèvement du Frac : 17/01/23


Date d'enlèvement du lieu d'exposition : 04/05/23

Les œuvres sont enlevées et restituées sur prise de rendez-vous à l'adresse suivante :  
Frac Provence Alpes-Côte d'Azur  
31 rue Vincent Leblanc (Quai de livraison)  
13002 Marseille

#### Article 6. Assurance

La **Mairie de Gap** assure à ses frais exclusifs les œuvres prêtées en valeur agréée et le cas échéant le matériel audiovisuel prêté listé dans l'article 4 de la présente convention, sans franchise, clou à clou, du lieu de départ des œuvres jusqu'à leur retour au **Frac** y compris pendant la durée de l'exposition et des opérations annexes incluses notamment de stockage, de transport, de manutention, d'installation ou de démontage.

Cette assurance couvre les risques de perte et de dommages, imputables ou non à la faute de la **Mairie de Gap** quelle qu'en soit la cause, y compris ceux résultant d'un cas de force majeure.

	<p>Le Fonds régional d'art contemporain est financé par le ministère de la Culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p>
---	---



<b>FRAC</b>	<b>Provence Alpes Côte d'Azur</b>	20 bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracpaca.org www.frac-provence-alpes-cotedazur.org + 33 (0)4 91 91 27 55
-------------	---	---

La valeur d'assurance est fixée en euros cité en article 4 de la présente convention.  
Une attestation d'assurance conforme aux exigences de la présente convention est obligatoirement transmise au Frac au moins 15 jours avant le départ des œuvres. En l'absence de cette attestation, l'œuvre ne peut pas quitter le lieu où elle est conservée.

#### Article 7. : Constat d'état de l'œuvre

Avant le départ des œuvres et avant leur conditionnement, le Frac dresse un constat d'état. Ce constat est remis par un personnel du Frac sous la forme d'un dossier papier et accompagne l'œuvre. A l'arrivée des œuvres sur le lieu d'exposition, la **Mairie de Gap** et le **Frac** dressent un constat d'état contradictoire qu'ils signent. Avant le départ des œuvres et avant leur conditionnement, le constat d'état est mis à jour par les **parties**.

A leur retour au **Frac**, et après déballage un constat d'état final est dressé par le Frac. Ce dernier constat est opposable à la **Mairie de Gap** qui engage sa responsabilité en cas de dommage constaté sur les œuvres.

#### Article 8. Gardiennage des œuvres

La **Mairie de Gap** garantit la sécurité matérielle des œuvres ainsi que la sécurité de leur conservation. Il s'engage à ne pas dénaturer ou porter atteinte à l'intégrité des œuvres.

La **Mairie de Gap** s'engage à respecter les conditions de prêt fixées par le **Frac** pour la présentation et le gardiennage des œuvres.

La **Mairie de Gap** s'engage à prévoir un local sain pour le stockage des caisses et des emballages des œuvres.

La **Mairie de Gap** s'engage à assurer la propreté du lieu d'exposition avant l'arrivée des œuvres du **Frac** et pendant toute la durée de l'exposition.

#### Article 9. Sinistre ou disparition

La **Mairie de Gap** a l'obligation de signaler la détérioration d'une œuvre dans les plus brefs délais aux chargés de collection du **Frac** :

Pascal Prompt, responsable de collection : pascal.prompt@frac-provence-alpes-cotedazur.org

Laura Majan, chargée de collection : laura.majan@frac-provence-alpes-cotedazur.org

04 91 90 29 35

Une déclaration de sinistre doit être établie par l'établissement scolaire auprès de sa police d'assurance.


En cas de détérioration d'une œuvre pendant son transport ou la durée de son exposition, un devis de restauration est produit par une personne désignée par le **Frac**. Il est adressé à la **Mairie de Gap** qui fait son affaire, avec son assureur, du paiement de l'intégralité des frais correspondant, et le cas échéant du préjudice fait à l'artiste.

La **Mairie de Gap** a l'obligation de signaler la disparition d'une œuvre et d'adresser au **Frac** une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police. Le **Frac** est habilité à émettre, dans ce cas, un titre de perception d'un montant équivalent à la valeur d'assurance déclarée à la police.

#### Article 10. Intervention d'artistes

Après consultation de la **Mairie de Gap**, le **Frac** s'engage à faire appel à un artiste ou deux artistes et à conclure un contrat de prestation artistique avec ces derniers. Ce contrat comprendra obligatoirement des dispositions concernant la rémunération des artistes pour leur travail auprès des élèves de l'école municipale de la **Mairie de Gap**, des dispositions concernant la communication du projet ainsi que des dispositions relatives au droit d'auteur. Plus généralement, il traitera de toutes les questions ne pouvant être abordées dans la présente convention. Il contiendra seulement des obligations liant le **Frac** et les artistes.

La **Mairie de Gap**, s'engage à prendre en charge, dans le cadre du projet, les frais des artistes liés à l'hébergement, aux repas et au transport selon le budget établi conjointement par les parties.

	<p>Le Fonds régional d'art contemporain est financé par le ministère de la Culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p>
---	---

<b>FRAC</b>	<b>Provence Alpes Côte d'Azur</b>	20 bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracpaca.org www.frac-provence-alpes-cotedazur.org + 33 (0)4 91 91 27 55
-------------	---	---

## Article 11. Valorisation du projet

### Exposition de valorisation :

Un évènement de valorisation des productions réalisées par les élèves sera organisé par la **Mairie de Gap**. L'organisation de cet évènement est à la charge de la **Mairie de Gap**. Le **Frac** apporte son aide et expertise. La date de vernissage devra être fixée conjointement par les **parties**.

### Bilan de l'action engagée :

La **Mairie de Gap** s'engage à effectuer un bilan de l'action et à retourner au **Frac** le document « bilan de l'action engagée » ainsi que tout document réalisé dans le cadre du projet. Il convient de rappeler que les chiffres communiqués seront transmis aux ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale et figureront sur le rapport d'activité du **Frac**.

## Article 12. Droit d'auteur

Le prêt d'œuvre par le **Frac** comprend une cession des droits suivants ;

- Le droit de présenter l'œuvre originale au public lors de l'exposition faite dans le cadre du projet *Pas de côté*
- Le droit de reproduire l'œuvre sur tous les supports de communication à vocation pédagogique créés dans le cadre du projet *Pas de côté*

Cette cession de droits patrimoniaux est non exclusive et non transférable. Elle est valable uniquement en France. La **Mairie de Gap** s'engage à faire figurer le nom de l'artiste de façon claire sur tous les supports de communications. La cession est consentie pour la durée du projet.

Dans le cadre de prêt d'œuvres, le partenaire peut reproduire ces œuvres dans le cadre strict de la promotion de la présentation de l'exposition ou du projet réalisé conjointement. Cependant le **Frac** n'étant pas le titulaire exclusif des droits de reproduction et de représentation de l'œuvre, il appartient à La **Mairie de Gap** de procéder aux demandes d'autorisation et au paiement des droits de propriété littéraire et artistique aux artistes ou à leur ayant droit, directement ou auprès des sociétés de gestion de droits d'auteur (type ADAGP ou SAIF) s'ils y sont affiliés.

## Article 13. Communication

**Les parties** s'engagent à faire mention du partenariat sous la forme d'un texte et du logo **des parties** sur tous supports d'information ou de communication relatifs au projet « *Pas de côté* ». La mention retenue doit être validée par **les parties** au préalable.

Les parties s'engagent à faire figurer les mentions suivantes dans tous supports de communication évoquant ce projet :

### *Pas de côté*

Dates d'exposition de valorisation ou date du projet en fonction du type de document

Un projet du **Frac** Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la **Mairie de Gap**


Dans le cadre du dispositif « Frac à la carte »

« Le Fonds régional d'art contemporain est financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est membre de Platform, regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain et membre fondateur du réseau Marseille Expos. »

L'ensemble des supports de communication devra tenir compte du protocole (Préfecture/Région) et des mentions obligatoires. Les supports de communication créés par la **Mairie de Gap** devront être validés par le **Frac**.

### Réalisation des supports de communication

La conception et la réalisation d'un carton en format web et print et d'une affiche sont à la charge du **Frac**. Si la **Mairie de Gap** souhaite imprimer et diffuser ces supports par voie postale, les frais demeureront à sa charge. Le **Frac** s'engage à diffuser le carton d'invitation à ses partenaires et à communiquer sur l'évènement.

	<p>Le Fonds régional d'art contemporain est financé par le ministère de la Culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p>
---	---

<b>FRAC</b>	<b>Provence Alpes Côte d'Azur</b>	20 bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracpaca.org www.frac-provence-alpes-cotedazur.org + 33 (0)4 91 91 27 55
-------------	---	---

La **Mairie de Gap** s'engage à compléter et renvoyer les éléments permettant la réalisation des supports au minimum deux mois avant la date de vernissage de l'exposition.

### Mentions obligatoires

Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante :

noms et prénoms des auteurs  
titre de l'œuvre  
copyright (le cas échéant de l'ADGAP ou SAIF)  
Collection du Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur

La reproduction d'œuvres protégées fera l'objet de paiement de droits d'auteur.  
L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales.

### Droit à l'image

La **Mairie de Gap** s'engage à compléter et renvoyer les formulaires types d'autorisation de droit à l'image au **Frac** pour les élèves participant au projet. Il s'agit de deux documents destinés aux majeurs et aux mineurs et à l'équipe pédagogique.

### Article 14. Annulation et report

Toute annulation par la **Mairie de Gap** doit faire l'objet d'un courrier officiel recommandé avec accusé de réception adressé dans les meilleurs délais à la Directrice du Frac. Les frais sur les opérations de traitement déjà engagées demeurent à la charge de La **Mairie de Gap**.

En cas de force majeure, de cas fortuit, de graves événements internationaux susceptibles de mettre en péril les œuvres, le **Frac** peut annuler les interventions de plein droit, sans que la **Mairie de Gap** ne puisse élever aucune réclamation. L'annulation est notifiée à La **Mairie de Gap** écrit.

### Contexte lié à la pandémie Covid-19

A la date de signature de la convention, le contexte de la pandémie mondiale Covid-19 est connu des Parties. Dans le cas d'une impossibilité d'organiser le projet dans les conditions prévues initialement en raison de décisions ultérieures ou actuelles des autorités administratives (gouvernement, préfecture, mairie) à savoir et notamment :

- les restrictions de circulation (indisponibilité des transports aériens, ferroviaires ou autocars) ;
- fermetures administratives de lieux,
- mesures de confinement ou de limitation des rassemblements du public ;
- conditions spécifiques d'accueil du public (restriction des jauges, mesures sanitaires contraignant l'accès des publics spécifiques : groupes scolaires, personnes âgées, fragiles) ;
- impossibilité de mettre en œuvre des mesures sanitaires obligatoires pour des raisons économiques, structurelles ou autres ;
- fermeture des établissements scolaires ;


Les Parties s'engagent à privilégier le report du projet. A défaut, le présent contrat est résilié de plein droit.

### Article 15. Intégralité de la convention

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Toute modification à la présente convention envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à un accord écrit qui sera intégré dans les obligations.

### Article 16. Recours contre les tiers

La **Mairie de Gap** garantit le **Frac** contre tous recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations de la présente convention.

	<p>Le Fonds régional d'art contemporain est financé par le ministère de la Culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p>
---	---

<b>FRAC</b>	<b>Provence Alpes Côte d'Azur</b>	20 bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracpaca.org www.frac-provence-alpes-cotedazur.org + 33 (0)4 91 91 27 55
-------------	---	---

#### **Article 17. Résiliation – Dénonciation**

Afin de dénoncer le présent partenariat, il conviendra de se référer aux dispositions de la convention-cadre.

#### **Article 18. Litige**

En cas de litiges, les parties devront se référer aux dispositions de la convention-cadre.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2022

Le **Frac** Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Muriel Enjalran, directrice

La **Mairie de Gap**  
Monsieur Roger Didier, Maire de Gap

	Le Fonds régional d'art contemporain est financé par le ministère de la Culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.
---	--

**Autres prêts**

"Pas de côté"

du 18/01/2023 au 04/05/2023

Centre Municipal Culture et Loisirs, Gap, France

**Organisateurs :**

Centre Municipal Culture et Loisirs

**Bâtiment :**

Boulevard Pierre et Marie Curie

05000 Gap

Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur

20, boulevard de Dunkerque

13002 Marseille

tél. : 04 91 91 27 55

Fax : 04 91 90 28 50

**Réserve :**

31, rue Vincent Leblanc

13002 Marseille

**Lieu d'exposition :** Centre d'art contemporain la Grange**Bâtiment :**

16 La Placette, 05000 Gap

**Dossier suivi par :** Virginie Maurel**Demande attachée au dossier :**

Demande du

Nombre total d'œuvres mises à disposition : 4

Liste des œuvres mises à disposition :

**Artiste :** Pierre Alferi, Jacques Julien**Œuvre/titre :** Personal pong

Date : 1996

Numéro d'inventaire : EM2022016, ALFE 1996 FRAC

Matière, support, technique : Couv. souple pelliculée, Dos carré cousu collé

Dimensions :16 x 22 cm

Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 70 EUR (26/10/2022)

**Artiste :** Alessandra Cencin**Œuvre/titre :** [Essai 2 – Futjboal]

Date : 2014

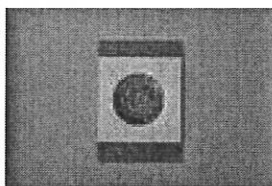
Numéro d'inventaire : EM2016225, FANZ NOMO 2014 3 FRAC

Matière, support, technique : Couv. souple, Reliure par agrafage

Dimensions :21 x 15 cm

Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 55 EUR (26/10/2022)

**Artiste :** Antoni Muntadas**Œuvre/titre :** panem et circenses

Date : 1993

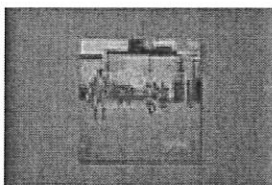
Numéro d'inventaire : EM20121066, MUNT 1993 ULS

Matière, support, technique : Couv. cartonnée avec rabats, Dos carré collé cousu

Dimensions :21 x 15 cm

Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 85 EUR (26/10/2022)

**Artiste :** Hubert Renard**Œuvre/titre :** [Vols]

Date : 1996

Numéro d'inventaire : EM20121293, RENA.H 1996 ULS

Matière, support, technique : Couv. souple, reliure par agrafage

Dimensions :16 x 16 cm

Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 60 EUR (26/10/2022)



**Prêt projet en milieu scolaire**

"Pas de côté"

du 18/01/2023 au 04/05/2023

Centre Municipal Culture et Loisirs , Gap, France

**Organisateurs :**

Centre Municipal Culture et Loisirs

**Bâtiment :**

Boulevard Pierre et Marie Curie

05000 Gap

Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur

20, boulevard de Dunkerque

13002 Marseille

tél. : 04 91 91 27 55

Fax : 04 91 90 28 50

Email : infos@fracpaca.org

Url : www.fracpaca.org

**Réserve :**

31, rue Vincent Leblanc

13002 Marseille

**Lieu d'exposition :** Centre d'art contemporain la Grange**Bâtiment :**

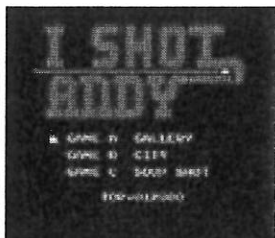
16 La Placette, 05000 Gap

**Dossier suivi par :** Laura Majan**Demande attachée au dossier :**

Demande de prêt comité de prêt du 25 octobre 2022

Nombre total d'œuvres mises à disposition : 17

Liste des œuvres mises à disposition :



Artiste : Cory Arcangel

Œuvre/titre : I shot Andy Warhol

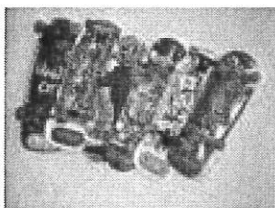
Date : 2002

Numéro d'inventaire : 2005.546

Matière, support, technique : Console Nintendo, couleur, son

Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 20 000 EUR (10/2011)



Artiste : Gérard Deschamps

Œuvre/titre : Hands off

Date : 2001

Numéro d'inventaire : 2021.1146

Matière, support, technique : Skate boards, métal, plastique, plexiglass

Dimensions : 82 x 137 x 16 cm

Dimensions de l'ensemble (6 skates) sans encapsulage en plexiglass

Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 18 000 EUR (08/12/2021)



Artiste : Mathias Poisson

Œuvre/titre : Instant de marche

Date : 2006

Numéro d'inventaire : 2016.913

Matière, support, technique : Impression numérique noir et blanc, sur papier coton RAG

Dimensions : 20 x 20 cm

32,2 x 32,2 cm (avec cadre)

profondeur avec cadre : 2,5 cm

hauteur passe partout : 5,5 cm

largeur passe partout : 5,5 cm

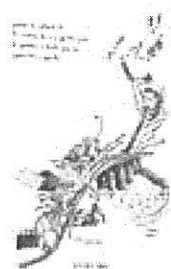
épaisseur baguette : 1,5 cm

Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 500 EUR (21/12/2018)

Artiste : Mathias Poisson

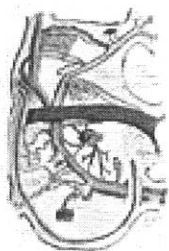
Œuvre/titre : Prendre à gauche puis à droite



Date : 2003  
Numéro d'inventaire : 2016.914 (A)

Matière, support, technique : Stylo bic et aquarelle  
Dimensions : 20 x 12,5 cm  
33,6 x 26,3 cm (avec cadre)  
profondeur avec cadre : 2,5 cm  
Etat de conservation : voir constat d'état

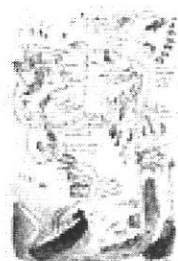
Valeur d'assurance : 500 EUR (21/12/2018)



Artiste : Mathias Poisson  
Œuvre/titre : Quartier de peine  
Date : 2003  
Numéro d'inventaire : 2016.914 (B)

Matière, support, technique : Stylo bic et aquarelle  
Dimensions : 21 x 13,5 cm  
Format A5  
34,4 x 26,7 cm (avec cadre)  
profondeur avec cadre : 2 cm  
Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 500 EUR (21/12/2018)



Artiste : Mathias Poisson  
Œuvre/titre : Dérive à Marseille  
Date : 2003  
Numéro d'inventaire : 2016.914 (C)

Matière, support, technique : Stylo bic et aquarelle  
Dimensions : Format A5  
34,2 x 27,6 cm (avec cadre)  
profondeur avec cadre : 2,4 cm  
hauteur passe partout : 5 cm  
largeur passe partout : 5,5 cm  
Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 500 EUR (21/12/2018)



Artiste : Mathias Poisson  
Œuvre/titre : Promenade sur la corniche de Marseille  
Date : 2003  
Numéro d'inventaire : 2016.914 (D)

Matière, support, technique : Stylo bic et aquarelle  
Dimensions : Format A5  
33,8 x 26,7 cm (avec cadre)  
profondeur avec cadre : 2,5 cm  
hauteur passe partout : 5 cm  
largeur passe partout : 5,2 cm  
Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 500 EUR (15/02/2017)



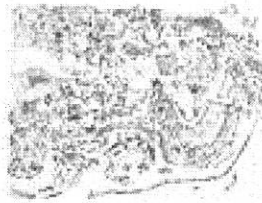
Artiste : Mathias Poisson  
Œuvre/titre : Promenade à Verduron  
Date : 2010  
Numéro d'inventaire : 2016.914 (F)

Matière, support, technique : Quadriptyque, encre de Chine et aquarelle sur papier  
Dimensions : Quadriptyque 4 x (25,5H x 17 cm)  
37,1 x 28,1 cm (avec cadre)  
x 4  
Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 1 250 EUR (21/12/2018)

Artiste : Mathias Poisson





Œuvre/titre : Découverte d'Oran  
Date : 2010  
Numéro d'inventaire : 2016.915 (A)

Matière, support, technique : Encre de Chine  
Dimensions :24 x 32 cm  
35 x 43 cm (avec cadre)  
profondeur avec cadre: 2 cm  
Etat de conservation : voir constat d'état

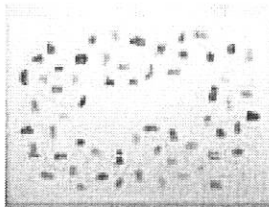
Valeur d'assurance : 500 EUR (15/02/2017)



Artiste : Mathias Poisson  
Œuvre/titre : Carte souterraine de Lurs  
Date : 2016  
Numéro d'inventaire : 2016.916

Matière, support, technique : Encre végétales fabriquées par l'artiste (olive, fleur de forsythia, noix de galle, feuilles de micocoulier) sur papier  
Dimensions :65 x 50 cm  
73,4 x 58,4 cm (avec cadre)  
profondeur avec cadre: 3 cm  
Etat de conservation : voir constat d'état

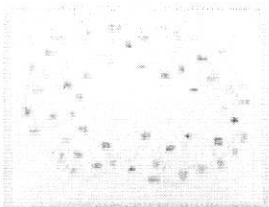
Valeur d'assurance : 1 000 EUR (15/02/2017)



Artiste : Jean-Jacques Rullier  
Œuvre/titre : La promenade en ville sur les trottoirs  
Date : septembre 2019  
Numéro d'inventaire : 2020.1131 (A)

Matière, support, technique : Papiers trouvés, encre de Chine Rotring, et crayon sur papier Arches Platine  
Dimensions :53 x 75 cm  
Etat de conservation : voir constat d'état

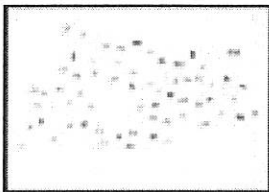
Valeur d'assurance : 7 000 EUR (07/07/2021)



Artiste : Jean-Jacques Rullier  
Œuvre/titre : La promenade dans les rues calmes  
Date : mars 2020 - avril 2020  
Numéro d'inventaire : 2020.1131 (B)

Matière, support, technique : Stylo feutre, crayons de couleurs, encre de Chine Rotring et crayon sur papier  
Dimensions :50 x 65 cm  
Etat de conservation : voir constat d'état

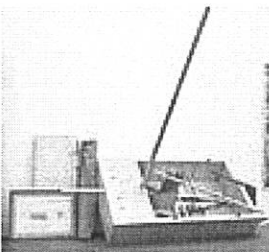
Valeur d'assurance : 7 000 EUR (12/01/2021)



Artiste : Jean-Jacques Rullier  
Œuvre/titre : La colline de Saint Blaise vers 15h30 au printemps 2013  
Date : avril 2013 - mai 2013  
Numéro d'inventaire : 2020.1131 (C)

Matière, support, technique : Crayon de couleurs, crayon de papier et encre de Chine Rotring sur papier Arches Platine  
Dimensions :52,6 x 75 cm  
Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 7 000 EUR (12/01/2021)



Artiste : Olivier Tourenc  
Œuvre/titre : Armoire bateau école n°3  
Date : 1995  
Numéro d'inventaire : 96.326 (A)

Dimensions :Armoire: 210 x 120 x 40 cm; 48 Kg  
5 tirages sur papier couleur: 10 x 15 cm  
Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 4 422 EUR (10/2011)

